



SECTION GIRONDE

Le 10 juin 2013

Monsieur le Préfet de Gironde,

Nous sommes une nouvelle fois amenés à venir vers vous pour évoquer certains points du dossier amiante relatif à la cité administrative.

- Dans votre courrier du 28 novembre 2012 répondant à notre lettre du 17 octobre vous nous indiquez concernant la commission de suivi et d'information : « je veillerai à ce que cette commission fonctionne dans des conditions analogues à celle d'un CHS-CT ».

Cette commission de suivi c'est réunie le 26 avril dernier. Or, en réponse à notre organisation qui rappelait votre décision, les administrations vous représentant ont indiqué que cette instance ne pouvait fonctionner comme un CHS-CT...

Nous sollicitons donc des explications complémentaires sur ce point.

- Concernant la mise à jour du Dossier Technique Amiante nous rappelons que, le DTA initial datant du 10 mars 2006, nous devrions disposer depuis mars 2012 de 2 rapports de surveillance triennale des matériaux de l'ancienne liste A conformément à la législation. Le premier a été effectué en juin 2010 et nous avons été informé que le deuxième était en cours...

Nous prenons acte de ce retard.

Concernant les mesures annuelles d'empoussièrement telles que décidées en mars 2011, celles-ci sont également en cours et n'ont pas été réalisées en 2012.

Là aussi, nous prenons acte de ce retard.

Néanmoins, les service de gestion de la cité administrative nous a informé que certaines des mesures d'empoussièrement réalisées dernièrement se révélaient être positives. Des fibres d'amiante dans l'air ont notamment été repérées tour B au 16^{ème} étage ainsi qu'au sous-sol. Au passage, concernant le sous-sol, nous tenons à dénoncer que, dans le cadre de l'installation du chantier, des locaux ont été désamiantés sans que les administrations utilisatrices et leurs CSHCT soient préalablement consultés. Il en est d'ailleurs de même pour ce qui concerne l'installation des ancrages des lifts dans les étages.

Cette situation a conduit par exemple à percer le mur d'un local utilisé par la DREAL, sans que les personnes utilisant ce local aient été prévenu au préalable. Selon le témoignage

recueilli, l'entreprise qui a percé le mur ne savait pas que le local était utilisé : en plus des désagréments occasionnés, cela aurait pu conduire à un accident grave.

Ainsi, si les résultats des analyses réalisées lors de ces travaux nous sont parfois communiqués, suite à notre insistance lors de la dernière réunion de la commission de suivi, les modes opératoires ne sont pas présentés préalablement aux représentants des personnels. Ce dont nous ne pouvons nous satisfaire.

Compte tenu de résultats révélant une pollution de l'air pouvez-vous aujourd'hui, monsieur le Préfet, garantir la sécurité des personnels ?

Notre organisation a déjà demandé et continuera à demander pour tous les personnels de la cité le certificat de présence amiante.

- Autre point, des travaux sont programmés dans le restaurant inter-administratif. Selon les informations communiquées ils ont débuté lundi 3 juin et doivent se terminer en juillet. Dans le cadre de ces travaux certaines interventions solliciteront des matériaux contenant de l'amiante, notamment sur le plafond du restaurant.

Dans ce contexte une opération « test » destinée à vérifier le niveau potentiel de pollution que pourrait générer l'intervention sur les résilles raccordées au plafond a été réalisée le vendredi 17 mai.

N'ayant pas connaissance du mode opératoire à cette date nous avons constaté sur place à 12h00 la mise en place d'une zone de confinement. A ce stade, nous avons constaté que l'étanchéité du confinement n'était pas totale. Ce confinement ne montant pas jusqu'au plafond.

Nous nous interrogeons sur les conditions dans lesquelles a été réalisé ce confinement, et par qui a-t-il été réalisé ?

Par suite, le service de la gestion cité a mis à notre disposition le mode opératoire réalisé par la société Daney mais ce dernier présente une description limitée de l'installation du confinement.

En outre, aucune attestation validant ce mode opératoire par un organisme agréé ne nous a été présentée. Ce mode opératoire a-t-il été validé ?

Pour le détail, des documents relatifs à des mesures d'empoussièrement réalisées par la société BJL nous ont été présentés. Outre la difficulté de lecture de ces documents pour un non-initié, ceux-ci ne sont pas signés et présentent la mention « Rapport provisoire ».

Nous nous interrogeons également sur la valeur de tels documents.

Concernant toujours le restaurant nous avons constaté visuellement par endroits des dégradations du matériaux en sous face du plafond ; ce que révèle déjà le contrôle effectué en 2010, sachant que le plafond n'est pas étanche et que le matériaux est à l'air

libre (rappelons que la sensibilité du matériaux à la circulation d'air est classé "fort" dans le DTA).

Aussi, nous nous interrogeons sur le résultat du rapport relatif à l'évaluation de l'état de conservation des matériaux.

Selon les informations communiquées par le service de la gestion cité ce rapport est en cours. De fait, il n'a pu nous être présenté.

Nous considérons que la mise à jour du DTA par ce contrôle triennal aurait du intervenir avant la programmation des travaux.

A l'heure où nous écrivons ces lignes il vient d'être porté à notre connaissance qu'un incident ayant libéré des fibres d'amiante s'est produit dans le cadre des premiers travaux. Pour autant le restaurant administratif n'a pas été fermé.

Vous comprendrez, monsieur le Préfet, que notre demande de mise en place d'un CHS-CT interministériel est pour nous plus que d'actualité.

- Pour terminer, nous attirons également votre attention concernant la situation de l'immeuble de l'hôtel des finances de Lesparre. Celui-ci, propriété de la Mairie et occupé par la DRFIP présente un état de dégradation avancé présentant un danger potentiel au regard de l'amiante mais aussi de l'installation électrique.

Déjà, dans un rapport daté du 27 mai 2009, l'inspecteur hygiène et sécurité écrivait : « En préambule à ce rapport, il est à noter que compte tenu de la situation existante (bâtiment de 40 ans n'ayant pas fait l'objet de travaux d'entretien réguliers), seul le relogement sur un autre site permettrait de garantir aux agents des conditions de travail satisfaisantes. En effet dans de nombreux domaines (ambiance thermique, ambiance lumineuse, sécurité électrique, étanchéité du bâtiment, restauration collective, sanitaires, etc.), les travaux de mise aux normes et d'amélioration seraient très lourds, très coûteux et de plus, compliqués par la présence de matériaux contenant de l'amiante sous plusieurs formes (toiture, dalles de sol et plaques de faux-plafonds) ».

Il précisait également : « Le maintien des services sur le site nécessiterait une rénovation complète du bâtiment ».

Malgré ce rapport, malgré de multiples interventions de Force ouvrière, pour des raisons budgétaires aucune solution ne semble se dessiner et, 3 ans après, les agents sont toujours maintenus dans ce bâtiment.

Pour ce qui nous concerne nous n'acceptons pas que la notion de coût prime sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels.

Pour les syndicats FO DREAL Aquitaine, FO DDTM 33, FO-DRFIP 33, FO-DISI Sud-Ouest

Mercredi à Besol, les incidents se multiplient sans que les personnels et leurs représentants n'aient pu intervenir correctement en français -

Aujourd'hui, un incident vient de se produire sur le site du Riif, non couvert par un CHS-CT.

Nous vous demandons de faire procéder à une enquête administrative dans les plus brefs délais de manière à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des usagers de ce restaurant.

Nous venons de demander à M^r le DRFIP, M^r Voyer et Argenson de faire fermer le restaurant dans l'attente d'un nettoyage par une entreprise compétente -

Je vous en remercie et vous prie d'agréer ma considération distinguée

Jean-luc Denopces

Secrétaire départemental Fédération Générale des Fonctionnaires Force-Ouvrière

UD -FO 17/19 quai de la monnaie 33080 Bordeaux cedex

0557950754 jean-luc.denopces@force-ouvriere33.fr